



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 30 juin 2017

**Date du Conseil
Municipal**

30 juin 2017

Date de convocation

20 juin 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. L. BELBEOCH, Mme L. DELCLEF, Mme N. LECOMTE, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme C. ODIU-MATHIEU, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme M. TENDRON, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY

Pouvoirs ont été donnés :

Mme C. POUSSET	à	Mme C. LUNGART
M. D. AGUILLON	à	M. D. NEUHAARD
Mme P. DRILLAUD	à	Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE
Mme L. FOUCHER	à	Mme L. DELCLEF
Mme E. GUYARD	à	Mme V. PICHON
M. C. TRIMAUD	à	M. G. LECOQ
M. B. GUENO	à	M. J. DHOLLAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

34.06.2017

DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

- VU les articles du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs ;
- VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixé au 24 septembre 2017 ;
- VU la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal au vue de l'élection des sénateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 mentionnant pour chaque commune le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune et le mode de scrutin applicable.
- Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 15 délégués et 5 suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

a) Composition du Collège Electoral

- Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de :

- M. BAHOLET Gérard	- M. LECOQ Guillaume
- Mme RAGOT Martine	- Mme JAUNAI Julie

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal.

- Monsieur le Maire annonce qu'il y a 1 liste en présence.

Il rappelle que les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées est nul (article R 138 du Code Electoral).

La liste est :

- Liste unique présentée par les groupes « La dynamique renouvelée » et « Un souffle nouveau »

b) Election des 15 délégués et des suppléants

- Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants, sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Liste unique présentée par les groupes « La dynamique renouvelée » et « Un souffle nouveau » :
29 voix

c) Attribution des mandats

Les mandats sont répartis comme suit :

Liste unique présentée par les groupes « La dynamique renouvelée » et « Un souffle nouveau »:

- 15 mandats de délégués
- 5 mandats de suppléants

d) Proclamation des résultats

Monsieur le Maire a proclamé les résultats dans l'ordre de présentation des candidats.

Les procès-verbaux ont été remplis, signés et transmis à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.»

.....
Séance levée à 17 h 30
.....